



## Règlement du Jeu concours

**«Tentez de remporter une carte de 10 entrées pour une des deux salles de sport »**

**Du 01 septembre au 22 septembre 2025**

### **Article 1 : Organisation de cette opération**

Cette opération est organisée par l'Association des commerçants : Le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM) situé à l'ancien Evêché, place de la cathédrale 7300 St Jean de Maurienne.

Ce jeu se déroulera du 1 septembre au 22 septembre 2025 inclus.

Ce jeu est avec une obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible depuis le site ainsi que la liste des commerces adhérents : [le-gaem.com](http://le-gaem.com)

Les bulletins sont accessibles auprès des commerces participants à l'opération.

### **Article 2 : Accès au jeu**

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes majeures.

Ne sera retenu pour le tirage qu'un seul bulletin par personne et par foyer.

Un (e) participant(e) et/ou membre de la même famille ne pourra se voir octroyer qu'un seul lot.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

L'organisateur (le GAEM) se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par participants et du gagnant.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités et validité de la participation**

Lors de leur achat auprès d'un commerçant adhérent au GAEM participant à ce jeu , un bulletin de participation sera remis à chaque client.

Une urne sera déposée chez les commerçants suivants :

- Office du TOURISME
- Jacky Meubles (Zone commerciale)

Pour participer au jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation (dans la limite d'un bulletin par personne et par foyer) dûment complété et avec un justificatif d'achat (tickets de caisse ou facture d'un commerce adhérent au GAEM) dans les urnes mises à la disposition et situées à l'office de tourisme de St Jean de Maurienne, et au magasin Jacky meubles (Zone commerciale)

En cas de doublon de bulletin, le second sera considéré comme nul.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et l'adresse complète (rue ou lieudit, et commune) du participant.

Tout bulletin incomplet et/ou illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement comme par exemple un bulletin par personne et par foyer.

En aucun cas, le lot gagné ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit ou d'un échange auprès d'ACTIV GYM et LA FORGE SPORTS CLUB ainsi que l'organisateur (le GAEM).

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le GAEM avec ses partenaires ACTIV GYM et LA FORGE SPORTS CLUB offrent 40 cartes de 10 entrées pour la salle de sport.

La dotation ne sera en aucun cas remboursable ou échangeable sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La collectivité organisatrice et les salles ACTIV GYM de St Jean de Maurienne et LA FORGE SPORTS CLUB DE ST JULIEN MONTDENIS ne seront pas tenues pour responsable de l'utilisation, ou du non utilisation du lot par le gagnant.

Valeur des 40 entrées : 4200 euros (2100 euros pris en charge par le GAEM et 2100 euros offerts par ACTIV GYM ET LA FORGE SPORTS CLUB)

**Un tirage au sort désignera 40 gagnants.**

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part du Gagnant.

Le dépouillement se fera sans huissier de justice, par les membres de l'association du GAEM de St Jean de Maurienne.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant remis un bulletin de participation accompagné d'un justificatif d'achat.

Les gagnants seront avertis après le tirage, par e-mail ou téléphone à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

Tout retour de courriel non distribué entraînera l'annulation de l'attribution du lot.

Le gagnant sera averti par téléphone et par mail. Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

#### **Article 6 : Règlement**

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par le GAEM dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.

Pour être examinées, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées, avant la date de clôture du jeu, au siège de l'association : GAEM, Place de la cathédrale, ancien évêché 73300 St Jean de Maurienne

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité du GAEM et de ses partenaires ACTIV GYM de St Jean de Maurienne et LA FORGE SPORTS CLUB de St Julien Montdenis ne saurait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes ou externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

Le gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées du gagnant seront traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire.

Le présent règlement est disponible sur le site du GAEM : [www.le-gaem.com](http://www.le-gaem.com)

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement et entraîne de la part du participant, adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

Après clôture et extraction de la liste des participants, le GAEM procédera à la désignation du gagnant après vérification des bulletins transmis accompagnés d'un justificatif d'achat auprès des commerces adhérents au GAEM.

Le GAEM remettra les bons de participations pour le tirage au sort.

#### **ARTICLE 7 : IDENTIFICATION DU GAGNANT**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 8 : DYSFONCTIONNEMENT DU JEU**

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

#### **ARTICLE 9 : MENTIONS LEGALES DU CNIL**

Les données personnelles collectées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du présent concours ne serviront qu'à envoyer le lot au gagnant sans pouvoir être utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et en 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.